

maintenant à la limite de la pauvreté. Elles permettront peut-être aussi d'assurer la bonne marche de l'économie.

L'augmentation de \$20 que l'on a proposé d'apporter aux prestations des personnes âgées qui reçoivent le supplément du revenu annuel garanti permettra à 1,200,000 personnes de s'offrir quelques commodités dont elles ont dû jusqu'ici se passer. L'inflation et en particulier le coût élevé des aliments, a été une source de privations réelles pour plus de la moitié des personnes âgées du Canada dont le pain quotidien dépend du supplément du revenu garanti. L'augmentation prévue respecte le principe qu'il incombe au gouvernement de s'occuper de ceux qui sont dans le besoin.

J'appuie également le versement de l'allocation familiale indexée de \$20 que l'on propose ainsi que la nouvelle mesure de crédit d'impôt remboursable. Le crédit d'impôt a pour but d'aider les Canadiens à faible revenu qui travaillent et de donner une bien meilleure chance dans la vie au million et demi d'enfants qui vivent dans des familles pauvres. On aidera aussi bien sûr les familles à revenu moyen.

Il y a huit ans, notre comité de la pauvreté qui a été si bien dirigé par son président, l'honorable David Croll, a recommandé que l'on assure un revenu annuel garanti en se fondant sur une méthode négative du calcul de l'impôt sur le revenu afin d'éviter aux Canadiens d'avoir à subir des privations. Cela a également été recommandé par la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme. Le SRG constituait un premier pas vers le revenu annuel garanti pour chaque Canadien et le crédit d'impôt remboursable dont il s'agit maintenant constitue le second pas. Nous continuerons certainement de nous rapprocher de ce but ultime, au fur et à mesure que le relèvement du produit national brut nous en rapprochera.

● (1430)

C'est un progrès inévitable vers la justice sociale que de ne pas offrir le crédit d'impôt aux familles gagnant plus de \$26,000 par année. Le temps est venu, que nous le voulions ou non, de faire intervenir le critère du revenu dans certaines prestations sociales. Il y a longtemps que cela se pratique en Scandinavie, où la justice est beaucoup plus évidente qu'ici. Chez nous, au Canada, le critère du revenu a toujours été impopulaire, ce qui fait que les hommes politiques se sont gardés d'y recourir. Mais il faut maintenant nous y résigner pour des motifs d'équité, comme l'honorable Monique Bégin nous y invite. Il y a d'autres avantages au crédit d'impôt remboursable. Celui-ci doit stimuler l'économie canadienne en donnant de l'argent à des personnes qui s'en serviront pour acheter des biens et services canadiens—logement, vêtements, chaussures, et le reste—et non des importations de luxe ou des voyages à l'étranger.

Je félicite le gouvernement de vouloir procéder à une réforme constitutionnelle. L'été dernier, en ma qualité de membre du comité mixte spécial sur la constitution, j'ai écouté de nombreux témoins éclairés et j'en suis arrivée, après mûre réflexion, à de nombreuses conclusions. C'est avec soulagement que j'ai appris du discours du trône l'intention du gouvernement de présenter à la place du bill C-60, si mal conçu, un bill constitutionnel remanié qui tienne compte des recommandations du groupe de travail sur l'unité canadienne en même temps, je suppose, que de l'excellent rapport du

comité mixte spécial antérieur sur la constitution du Canada, rapport déposé en 1972.

Il ne faudrait absolument pas que ce nouveau document soit présenté au Parlement avant que n'aient été consultés des spécialistes reconnus du droit constitutionnel, et surtout des personnes possédant une longue expérience pratique des travaux des organes législatifs et de leurs rapports avec le pouvoir exécutif. Avec tout le respect dû aux tenants de la science politique, ils sont nombreux à avancer des théories intéressantes mais souvent inapplicables ou ne cadrant pas avec l'histoire et les traditions canadiennes. J'espère que dans la recherche d'une constitution nouvelle, on tiendra compte du caractère évolutif du processus constitutionnel.

Une décision célèbre du comité judiciaire du Conseil privé faisait état de ce caractère en un style tout à fait relevé. Je veux parler bien sûr de la célèbre affaire dite *Persons Case*, dans laquelle le Conseil privé cassait en 1929 une décision de la Cour suprême en reconnaissant aux femmes la personnalité juridique et en les déclarant de ce fait aptes à siéger au Sénat.

Lorsque le Lord chancelier de Grande-Bretagne, Lord Sankey, a lu cette décision devant la cour, il a fait une déclaration qui prend aujourd'hui une signification tout à fait particulière. La voici:

L'Acte d'Amérique du Nord britannique a planté au Canada un arbre vivant capable de croissance et d'expansion à l'intérieur de ses limites naturelles. Cet acte avait pour but de doter le Canada d'une constitution.

Lord Sankey a cité ensuite la parole célèbre de Sir Robert Borden:

L'usage et les conventions l'ont comme toutes les constitutions écrites amenée à évoluer.

Honorables sénateurs, il me semble essentiel d'éviter de faire passer des lois trop strictes qui risqueraient de paralyser toute évolution future. Autrement dit, nous devons permettre au processus politique et judiciaire de jouer son rôle.

J'espère qu'en présentant un nouveau projet de loi, le gouvernement aura renoncé à son programme d'action. Même si la Cour suprême décide que le gouvernement a également le droit d'agir de manière unilatérale, je suis persuadée que pour le bien du pays et notamment pour le maintien de l'unité nationale il ne serait ni sage, ni bon, du point de vue du gouvernement, d'entreprendre une action sans l'approbation des assemblées législatives des provinces et du Parlement. Nous ne devrions pas renoncer à nos traditions de démocratie parlementaire basées sur le gouvernement représentatif qui nous a si bien servis.

Quoi qu'il en soit, il me semble que les phases I et II du programme proposé par le gouvernement dans le bill C-60 mettent la charrue avant les bœufs. Il semblerait plus logique de chercher à nous entendre sur une formule d'amendement plus souple, plus réaliste que celle qui est proposée actuellement, afin d'obtenir l'accord des dix provinces concernées. Nous mettrions ainsi fin à cette comédie futile qui nous oblige à nous rendre à Westminster, comme c'est le cas à présent. Deuxièmement, il s'agirait de s'entendre sur la répartition des pouvoirs entre les provinces et le gouvernement fédéral. Troisièmement, il s'agirait de réformer nos institutions en nous basant sur notre démocratie actuelle, celle du parlement repré-